



Règlement de la Glanerie

Zone de gratuité éphémère

Du vendredi 25 au dimanche 27 septembre 2026

Préambule

Organisée par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Val-d'Oise (FDFR95), la **Glanerie** est une zone de gratuité éphémère qui s'inscrit pleinement dans les valeurs de l'éducation populaire, de la solidarité et du développement durable.

Pour cette édition 2026, la Glanerie s'inscrit dans le cadre du Festival de la Transition Écologique organisé par la Communauté de Communes Vexin Centre. À ce titre, elle contribue à sensibiliser le public aux enjeux de l'économie circulaire, du réemploi, de la réduction des déchets et de la préservation des ressources.

À travers cette initiative, la FDFR95 souhaite encourager le réemploi des objets, lutter contre le gaspillage, favoriser une consommation plus responsable et créer un espace de rencontre, d'échange et de partage accessible à tous.

Le terme « **Glanerie** » fait référence au glanage, pratique ancienne consistant à recueillir ce qui peut encore être utile. Dans cet esprit, chacun est invité à offrir une seconde vie à des objets dont il n'a plus l'usage afin qu'ils puissent profiter à d'autres.

La Glanerie repose sur un principe simple : chacun peut déposer des objets en bon état et chacun peut également en récupérer, sans obligation de donner en retour.

Cette action est entièrement gratuite et n'a aucun but commercial. Elle ne constitue ni un vide-greniers, ni une recyclerie, ni une déchetterie. Elle est avant tout un projet collectif fondé sur la confiance, le respect de chacun et la volonté de préserver les ressources en prolongeant la durée de vie des objets.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation et de participation à la Glanerie afin d'en garantir le bon déroulement, dans le respect des participants, des bénévoles et des valeurs portées par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Val-d'Oise.

Article 1 – Objet de la manifestation

La Glanerie est une zone de gratuité organisée par la Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Val-d'Oise (FDFR95).

Elle a pour objectifs de :

- favoriser le réemploi des objets en bon état ;
- limiter le gaspillage et la production de déchets ;
- encourager la solidarité et le partage ;
- permettre à chacun de déposer ou de récupérer librement des objets.

La participation est entièrement gratuite.

Le principe est simple :

- chacun peut déposer des objets ;
- chacun peut prendre des objets, qu'il ait ou non effectué un dépôt.

La Glanerie n'est ni un vide-greniers, ni une recyclerie, ni une déchetterie, ni un système de troc.

Article 2 – Objets acceptés

Sont notamment acceptés :

- livres (à l'exception des dictionnaires et encyclopédies) ;
- petits meubles pouvant être transportés par une seule personne ;
- vêtements propres ;
- jouets ;
- objets de décoration ;
- ustensiles de cuisine ;
- matériel de bricolage ;
- bandes dessinées, mangas et jeux vidéo ;
- petits appareils électroménagers.

Les objets déposés doivent être :

- propres ;
- complets ;
- en bon état de fonctionnement lorsque cela est applicable ;
- immédiatement réutilisables.

Article 3 – Objets refusés

Ne sont pas acceptés :

- les gros meubles ;

- les objets sales, cassés ou dangereux ;
- les déchets ;
- les produits alimentaires ;
- les produits périmés ;
- les produits chimiques ou dangereux ;
- les médicaments ;
- les équipements ne répondant plus aux règles de sécurité.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout objet ne correspondant pas à l'esprit de la manifestation.

Article 4 – Dépôt des objets

Les dépôts auront lieu :

- **vendredi 25 septembre 2026 de 14 h à 19 h ;**
- **samedi 26 septembre 2026 de 10 h à 13 h.**

Lieu :

- **Camp César**
3 route de Serans (D206)
95420 Nucourt.

Chaque déposant demeure responsable des objets qu'il apporte jusqu'à leur acceptation par les bénévoles.

Article 5 – Accès à la Glanerie

La Glanerie sera ouverte au public :

Dimanche 27 septembre 2026
de 10 h à 18 h.



L'accès est libre et gratuit.

Afin que chacun puisse profiter de l'évènement, les organisateurs pourront limiter le nombre d'objets emportés par personne ou par famille, notamment lors de l'ouverture.

Article 6 – Responsabilité

Les objets sont proposés gratuitement, sans garantie de quelque nature que ce soit.

La Fédération Départementale des Foyers Ruraux du Val-d'Oise ne procède à aucun contrôle technique des objets déposés, notamment des appareils électriques ou électroniques.

En conséquence, chaque bénéficiaire accepte les objets sous sa seule responsabilité et s'engage à vérifier leur état avant toute utilisation.

La FDFR95 ne pourra être tenue responsable des dommages pouvant résulter de leur utilisation.

Article 7 – Respect des lieux

Les participants s'engagent à :

- respecter les bénévoles et les autres visiteurs ;
- respecter les consignes données pendant la manifestation ;
- maintenir les lieux propres ;
- adopter un comportement courtois.

Tout comportement irrespectueux ou perturbateur pourra entraîner une exclusion de la manifestation.

Article 8 – Objets non récupérés

À l'issue de la manifestation, les objets restants pourront être :

- conservés par la FDFR95 pour une future action solidaire ;
- remis à une association partenaire ;
- orientés vers une filière de réemploi ou de recyclage adaptée.

Les déposants renoncent à toute réclamation concernant les objets laissés sur place.

Article 9 – Acceptation du règlement

Le dépôt ou la récupération d'objets vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de le modifier si les circonstances l'exigent afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation.